

Cameroun – Campo Ma'an

Le degré d'implication des Pygmées Bagyeli dans le plan d'aménagement et de gestion de l'UTO Campo Ma'an

Joseph Claude Owono

Juillet 2001

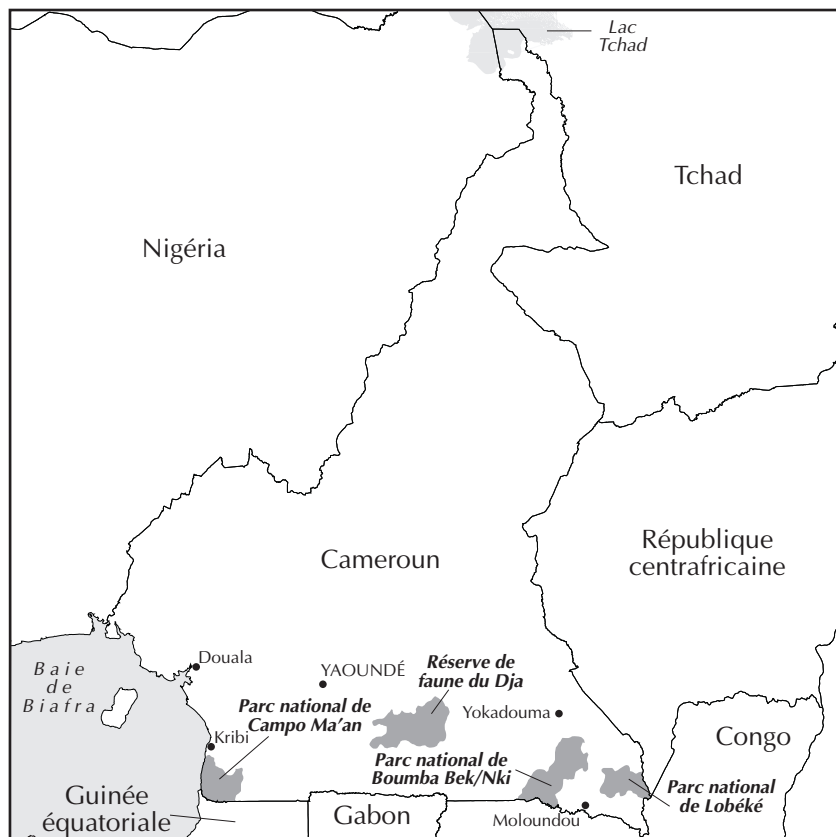


Table des matières

1	Introduction	245
2	Approche méthodologique	245
3	Présentation de l'Unité Technique Opérationnelle (UTO) Campo Ma'an	246
4	La situation avant le parc et l'impact de la création du parc sur les Bagyeli	250
5	Les diverses zones de l'UTO : leur utilisation et leur rapport avec les nouveaux modèles de conservation	253
6	Les aspirations des Bagyeli par rapport au projet	256
7	Résultats du projet à long terme	257
8	Les leçons de cette étude de cas	258
	Acronymes	261
	Références bibliographiques	261
	Discussion de l'étude de cas	263

1 Introduction

Dans le cadre du projet « *Indigenous peoples and protected areas in Africa* » [Peuples autochtones et aires protégées en Afrique], une étude de cas a été réalisée dans la zone de Campo, dans le sud-ouest du Cameroun, pour évaluer l'impact de ce projet sur les Pygmées Bagyeli qui vivent dans la région. L'objectif était de vérifier leur niveau de participation au Plan d'aménagement et de gestion du Parc national de Campo Ma'an (PNCM). Il s'agissait pour eux de raconter les histoires qu'ils vivent au quotidien dans le parc et autour du parc, et aussi de recueillir leurs avis sur la gestion de ce parc, un élément si important de leur vie.

Il s'agissait aussi de recueillir les avis de ceux qui gèrent le parc au quotidien (les animateurs, les « ecogards », les chefs de postes forestiers, etc.) afin de mieux comprendre l'approche de travail qu'ils utilisent. Le présent rapport est une analyse des différents entretiens qui ont eu lieu, et des documents consultés par l'auteur, un représentant d'une organisation non gouvernementale (ONG), *Planet Survey*.

2 Approche méthodologique

La réalisation de l'étude de Campo a nécessité l'utilisation de deux techniques de recherche : les entretiens, et la recherche documentaire.

Les entretiens

Les entretiens ont eu lieu à 3 niveaux, à savoir :

Les gens dans les villages

Il s'agissait de discuter séparément avec les Bagyeli et avec les Bantous ; les entretiens se sont déroulés par groupes de 2 ou 3 personnes, chacun donnant son point de vue. Plusieurs petites réunions ont été ainsi organisées dans ce but.

Les personnes de terrain

A ce niveau, les consultations concernaient ceux qui travaillent tous les jours dans le parc et qui sont chargés soit de l'animation, soit du contrôle du respect des règles : les gardes-chasses, les animateurs et le chef de poste forestier. Une réunion a été organisée à cet effet avec les responsables du parc, et d'autres collectes de données ont eu lieu à Ebodje avec un chercheur de *Tropenbos International*.

Les gestionnaires de projets et les autres acteurs environnementaux

À ce niveau ont eu lieu divers échanges avec la SNV (l'organisation de développement néerlandaise), le MINEF (Ministère de l'Environnement et des Forêts) et *Tropenbos International*. D'autres acteurs environnementaux ont été consultés, notamment le Centre pour l'Environnement et le Développement et les gestionnaires de la Réserve de Metchewo, dans le Haut Nkam (dans l'ouest du Cameroun).

Il convient toutefois de préciser que les consultations concernaient essentiellement les Bagyeli. D'autres acteurs ont été consultés pour vérifier les informations déjà obtenues au niveau local et pour comprendre les vues des participants au projet de conservation.

La recherche documentaire

Cette recherche concernait des textes, des rapports et des études portant sur le peuple Bagyeli ou sur l'environnement, ainsi que les textes de lois et de conventions sur la conservation et la gestion de la biodiversité.

3 Présentation de l'Unité Technique Opérationnelle (UTO) Campo Ma'an

Historique et statut juridique

La zone d'intervention du projet Campo Ma'an fait partie du domaine forestier permanent, défini par l'article 20, alinéa 2 de la loi N° 94/01 du 20/01/1994 sur les forêts. Cette zone couvre une superficie de 7 098 km², dont une zone de protection intégrale (ZPI) de 2 902 km², 4 zones de protection essentielle dont l'île Dipikar, une forêt de montagne (les monts Mamelles) de 1 398 km², une réserve écologique intégrale de 815 km² et une zone « corridor ».

La Réserve de Campo (2°09'-2°53' N, 9°48'-10°25' E), créée en 1932, a fait l'objet d'un accord entre le gouvernement camerounais et la société forestière de Campo. Aux termes de cet accord, 1 582 km² ont été concédés en exploitation. En 1938, un deuxième accord a été signé pour 25 ans, et en 1978, la superficie de la concession a été portée à 2 490 km². Une vaste section de la zone affectée initialement à l'exploitation forestière se trouve dans la Réserve de Campo, en contradiction avec le décret et les lois 83/170 et 81/13 qui réglementent le régime de la faune et des forêts.

La forêt de production de Ma'an (990 km²) a été créée par le décret n° 80/417 du 10/10/80 pour la conservation d'*Aucoumea klanea*, une essence forestière de grande valeur économique.

Le site prioritaire du projet FEM/Biodiversité de Campo-Ma'an a été créé par l'arrêté n° 91/A/MINEF/DAJ pour la préservation et la gestion de la biodiversité à Campo-Ma'an, signé le 12/03/99. Cette date marque un nouveau départ pour les populations riveraines et en particulier les Pygmées. En effet, selon le décret 95/466 qui régleme les réserves, des études d'impacts auraient dû être réalisées – ce qui aurait été excellent, car les désirs des populations auraient été pris en compte à ce stade. Auparavant, la vie dans la réserve de faune était déjà réglementée, mais avec la création du parc et le nouveau financement permettant l'imposition de règles qui interdisent l'accès à la zone protégée et l'emploi des ressources naturelles, les vies des populations riveraines, en particulier les Pygmées Bagyeli, qui vivent de la chasse et de la cueillette, se sont détériorées. Ce qui du reste est très paradoxal, car la création du parc est l'une des compensations environnementales du projet de pipeline Tchad-Cameroun qui, selon



Photo : John Nelson

La pose du pipeline Tchad-Cameroun à travers la forêt adjacente aux communautés Bagyeli, dans le sud-ouest du Cameroun

la Banque mondiale, contribuera à la lutte contre la pauvreté. Or l'instauration du PNCM va plutôt détériorer les conditions de vie déjà précaires des chasseurs cueilleurs de la localité. Dès lors on se demande : Quelles étaient les motivations des défenseurs de l'environnement pour la mise sur pied de ce parc ?

Les divers intervenants et leurs motivations

Le projet Campo-Ma'an compte plusieurs acteurs, mais pour cette partie de l'étude de cas, nous nous intéresserons uniquement aux différents gestionnaires du projet FEM/Biodiversité Campo Ma'an, à leurs rôles et à leurs motivations.

Trois principales composantes interviennent dans le projet de conservation Campo Ma'an : le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF), l'organisation gouvernementale régionale représentant l'Afrique centrale au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de la Banque mondiale, et deux ONG néerlandaises, Tropenbos et SNV. Le MINEF joue un rôle de contrôle et de surveillance, assuré par trois chefs de postes forestiers et par 15 « ecogards » (gardes forestiers).

Pour Tropenbos, il s'agit essentiellement de mener des recherches dans le cadre du Programme de gestion et de conservation de la biodiversité à Campo Ma'an. Pour ces chercheurs et d'après Thomas et Thomas (1993) :

La réserve de faune de Campo est un site intéressant à protéger, car elle est éloignée du Parc national de Korup (au nord-ouest) et car elle se trouve au sud

de Sanaga et elle est sous l'influence d'un climat équatorial à quatre saisons.
(Extrait d'un rapport préliminaire du plan d'aménagement du PNCM).

Il apparaît donc clairement que Tropenbos se soucie uniquement de faire avancer la science, sans autres considérations. Il s'agit sans nul doute d'un noble objectif, mais les populations qui en font les frais aujourd'hui (en particulier les populations autochtones) ne sont pas les bénéficiaires de cette œuvre « grandiose ».

Pour la SNV, il s'agit de sensibiliser les populations riveraines au projet et de mettre en place des mesures d'écodéveloppement. Mais sur quels documents le travail de ses 14 animateurs se fonde-t-il ? Surtout quand les animateurs (et ils ne sont pas les seuls) affirment qu'aucune étude préliminaire n'a été menée et que les populations locales n'ont pas été consultées au préalable, pour un projet qui allait affecter le mode de vie de plusieurs générations de chasseurs-cueilleurs. En outre, ils déclarent tout ignorer du « nouveau modèle de conservation » présenté dans les lignes directrices du WWF, et ne connaissent aucune convention relative aux peuples autochtones, ni la notion même des peuples autochtones, définie dans la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Étant donné ces motivations multiples et les insuffisances déjà constatées, on serait tenté de se demander qui finance ce projet et pourquoi ? Jusqu'ici, le financement provient de deux sources : 75 % des fonds proviennent du DGIS (La Direction générale de la coopération internationale), l'organisme de coopération néerlandais. Selon Tropenbos à Kribi, le gouvernement néerlandais veut préserver la couche d'ozone (dont les Bagyeli ignorent jusqu'à l'existence), et pour cela il faut protéger les écosystèmes forestiers. Une fois de plus, ce sont les plus vulnérables qui en font les frais. Les autres 25 % des fonds proviennent du Fonds pour l'environnement mondial qui, selon un responsable de la COTCO (*Cameroon Oil Transportation Company*), a été la seule organisation (pro-environnementale) à ne pas avoir combattu le projet de pipeline Tchad-Cameroun, et dont « la mission essentielle est d'accorder des subventions additionnelles et d'allouer des fonds destinés à couvrir les frais supplémentaires encourus par un pays en voie de développement afin qu'il puisse concourir à la réalisation des bénéfices environnementaux mondialement agréés » (FEM 1992b,c). L'argent est fourni par l'intermédiaire du MINEF, mais l'enveloppe globale est gérée par le FEM de la Banque mondiale, qui considère ce projet comme un élément de la compensation environnementale du projet de pipeline Tchad-Cameroun.

En somme, la Banque mondiale, via le FEM et le gouvernement néerlandais, a financé et soutenu un projet qui porte une atteinte grave au droit à l'autodétermination et au droit de jouissance des ressources naturelles du peuple Bagyeli, en bref aux droits nationaux des peuples autochtones. Dès lors, ces gens seront contraints de se sédentariser à un certain endroit pour devenir des pêcheurs, tout ceci à cause de la loi 78/23 et des décrets 95/531 et 95/466 régissant les forêts protégées et les parcs nationaux, qui interdisent toute collecte de ressources naturelles, même pour la subsistance. En effet, selon l'article 28 (3) du décret 95/531 du 23 août 1995, les droits d'usage sont maintenus uniquement dans les forêts du domaine national. Dans les zones protégées (comme le PNCM), seules les promenades guidées sont autorisées. Or, dans la déclaration de principes du WWF (Fonds mondial pour la nature) concernant les

peuples autochtones et la conservation, les points 6 et 7 reconnaissent les peuples autochtones en tant que partenaires dans la gestion des écosystèmes, et en tant qu'architectes de la conservation et du développement des stratégies qui concernent leurs territoires.

La communauté affectée

La Réserve de Campo Ma'an est située dans la province Sud du Cameroun, dans une région de forêt équatoriale humide, au centre de la ceinture forestière qui s'étend de Cross River (Nigeria) à la région de Mayombe (Congo et Gabon). Elle borde l'océan Atlantique à l'ouest et couvre une partie de la zone frontalière entre le Cameroun et le sud-ouest de la Guinée équatoriale. La population de presque 300 000 personnes est constituée de deux grands groupes ethniques : les Pygmées (Bagyeli), qui sont les premiers occupants de l'endroit – selon l'histoire, ils y sont depuis plus de 4 000 ans (Mveng, 1984), et les Bantous (Boulou, Batanga, Yassa, Mvae, Ntoumou et Mabea) ; à ces deux groupes il faut adjoindre quelques allogènes, notamment les Bebilis venu de l'est du Cameroun.

a Les Pygmées (Bagyeli)

Bien qu'ils soient les plus anciens occupants du site, les Bagyeli y sont minoritaires (moins de 10 000) ; ce sont des chasseurs-cueilleurs avec un mode de vie nomade. Ils établissent des campements de chasse dans tout l'UTO. On dénombre plus de 10 campements dans les UFA (Unités forestières d'aménagement) du côté de Campo ; ils y séjournent de 2 mois à 4 ans, comme c'est le cas à Bibabimvoto, Nyamalande, Nazareth Mabiogo, Bovini, Nkoelon, Nyamabande, Nsbito, vers Oveng Otong Adjap, et même à Ayamiken, en Guinée équatoriale. Pour leurs activités forestières, ces Bagyeli peuvent couvrir des distances de plus de 30 km à la ronde. Ces Pygmées vivent presque exclusivement de la chasse et de la cueillette. Ils pratiquent la chasse artisanale avec des filets à base de fibres tirées d'arbres qu'ils appellent *Essale* ou de fibres synthétiques, avec des chiens et des sagaies. Généralement ils font 2 à 3 parties de chasse par semaine, en groupes de 5 à 10 personnes. Leurs prises dépassent rarement 5 gibiers et parfois, ils reviennent bredouilles. La communauté se partage les fruits de la chasse, et s'il y a un surplus, celui-ci est vendu aux Bantous voisins pour acheter des allumettes, du sel et d'autres produits de première nécessité. Quant à l'habitat, il reste très précaire, il est construit essentiellement à partir d'écorces d'arbres et de feuilles, à part quelques exceptions où les cases sont en terre.

b Les Bantous

Les Bagyeli ont pour voisins les Bantous, que le vieux Nkonglende de Boussiwilaga définit comme étant des pêcheurs par tradition car, dit-il, « Dieu leur a donné la pêche comme il nous a donné la chasse, à nous les Pygmées ». En fait les Bantous sont très nombreux et se subdivisent en plusieurs groupes : ceux du littoral, les vrais pêcheurs, parmi lesquels on peut citer les Batanga, les Mabea et les Yassa et, un peu loin de la côte, on rencontre les Ntoumou, les Mvae et les Boulou qui, eux, pratiquent généralement une agriculture de subsistance.

A ces deux ethnies d'origine, il faut ajouter les Bebilis, une tribu originaire de l'est du pays. Ils vivent dans des campements de chasse, comme les Pygmées, et pratiquent la chasse à des fins commerciales, avec des armes à feu et avec des pièges ; un seul individu peut posséder des centaines de pièges, et peut donc capturer une cinquantaine de gibiers en une seule fois, qu'ils écoulent dans les villes voisines.

4 La situation avant le parc et l'impact de la création du parc sur les Bagyeli

Il convient de préciser que la Réserve de Campo existe depuis 1932, mais a évolué au fil du temps, d'abord avec la création en 1980 de la forêt de production de Ma'an, par le décret N° 80/417 ; cette forêt constitue une extension de la réserve sur 990 km². L'accès était contrôlé, mais pas aussi sévèrement qu'aux termes du décret 95/466 de 1995, qui régleme nte l'accès et la collecte des ressources naturelles dans les zones protégées. Les Bagyeli affirment qu'avant le décret de 1995, ils pouvaient aller où ils voulaient, la preuve étant qu'on trouve des traces de leur passage un peu partout dans l'UTO, et que certaines communautés, comme les habitants de Lolabé 3, ont des parents à Bibabimvoto et à Nyamalande. Par ailleurs, il n'y avait pas encore de chefs de postes forestiers ni d'ecogards. Les peuples Pygmées, du fait de leur mode de vie nomade, avaient accès aux 7 098 km² que couvre aujourd'hui le parc. Certaines parties de la réserve ont même jadis été habitées en permanence. En effet, dans l'île de Dipikar, on a retrouvé des bâtisses et des vieilles plantations datant de l'époque coloniale allemande, et les Pygmées de Bibabimvoto reconnaissent y avoir souvent séjourné en campement de chasse, comme le confirme Binyole Binanga David :

Je ne sais pas ce que c'est que la réserve ... On nous a maintenant interdit de chasser du côté de Dipikar. Avant la création de la route, nous y allions souvent chasser avec des chiens. Nous étions à Nyamalande quand on nous a dit de ne plus aller à Dipikar. J'y allais souvent avec mon père !

Il en a été de même pour les monts Mamelles, où l'on trouve encore des campements Pygmées. En outre, l'histoire nous apprend que « les Pygmées du Gabon, qui forment un seul groupe avec ceux du Cameroun, » occupent cette partie de l'Afrique centrale depuis plus de 4 000 ans (Mveng, 1984). Ceci s'applique évidemment aussi à tous les Pygmées qui peuplent la partie ouest du sud du Cameroun, d'Ambam à Campo.

Avec la décision N° 372/D/MINEF/DAJ du 12/03/99, qui confère le statut de zone protégée à l'endroit et qui fait de l'ancienne Réserve de Campo un Parc national, des changements majeurs ont eu lieu. En effet, selon le *Park Management Adviser* (PMA), la différence entre le parc et la réserve se situe au niveau des activités qui sont permises dans les différentes zones. Aujourd'hui, les populations locales se voient interdire l'accès à 2 901 km² couverts par la zone de protection intégrale, et en même temps, on les empêche d'accéder à la zone de 4 196 km² réglementée par le décret 95/531, article 2, point 6, définissant les forêts de production, et d'utiliser les ressources naturelles dans cette zone. Cette situation est plus dramatique pour les populations de Pygmées, qui sont des chasseurs-cueilleurs nomades par essence, et qui ont dû depuis limiter leurs déplacements et faire face à la raréfaction du gibier. En effet, les zones où ils peuvent

encore chasser sont aussi soumises à l'exploitation forestière, et le bruit des engins éloigne le gibier. D'autres se sont sédentarisés, et subissent les affres des déplacements involontaires, comme c'est le cas avec la famille de Nsbito, près d'Oveng :

La réserve nous gêne beaucoup, parce qu'en chassant sur place, les animaux nous sentent et ils s'enfuient, donc le gibier se fait rare ... Certaines plantes [médicinales] ont beau exister à Dipikar, nous n'y avons pas accès. (Binyole Binanga David)

Par exemple, l'île de Dipikar est aujourd'hui gardée par l'armée camerounaise, soi-disant pour la protéger contre le braconnage, et plus personne n'y a accès. Cette situation représente une violation grave des droits et intérêts des peuples autochtones, définis dans la Déclaration de principes du WWF sur les peuples autochtones et la conservation (points 8 et 9), qui reconnaît les droits des peuples autochtones aux terres, aux territoires et aux ressources qu'ils ont traditionnellement occupés et protégés. Simultanément, les articles 26 et 27 de la loi N° 94/01 du 10/01/1994 fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche, stipulent que les populations autochtones conservent leurs droits d'usage habituels, et que ces droits ne peuvent être abrogés qu'après dédommagement pour les investissements et pour la perte des droits d'usage. Malheureusement ce n'est pas le cas à Campo, car jusqu'à présent, les Pygmées affirment n'avoir reçu aucune compensation. D'autres, sur le point d'être déplacés, attendent encore leur dédommagement, comme le souligne Menye Jaques :

La Banque mondiale nous interdit de chasser ; on nous a demandé de sortir [de la réserve], mais nous ne voulons pas, parce qu'il faut d'abord nous dédommager.

En fait, le projet d'UTO de Campo Ma'an produira très peu de bénéfices à court terme – voire pas de bénéfices du tout. Pour les Pygmées, cette situation se poursuivra inévitablement à long terme, car ils seront appelés à changer de mode de vie pour s'adapter au nouveau système. Ils perdront ainsi leur patrimoine culturel, une conséquence en contradiction avec les normes internationales, qui reconnaissent leur droit à leur propre culture et à l'autodétermination. Mais on se demande ce que vont devenir ces chasseurs-cueilleurs, d'où le cri d'alarme de Henri Nleme :

Nous ne travaillons pas, nous vivons de la chasse. Maintenant qu'on nous interdit de chasser, nous allons beaucoup souffrir; nous n'avons pas de qualifications pour faire quoi que ce soit d'autre.

Aujourd'hui, la collecte des ressources naturelles dans cette zone par les Pygmées cause une foule de conflits.

Les conflits avec les gardes-chasses

En ce qui concerne les conflits avec les gardes-chasses, ce sont les plus vulnérables qui souffrent. En effet, lorsqu'il s'agit de gros chasseurs envoyés par des personnalités importantes, les gardes-chasses sont complaisants, mais avec ceux qui chassent pour leur propre consommation, ils font montre d'un zèle à nul autre pareil. En effet, l'étude

des pratiques de chasse conduite pour le projet Campo Ma'an fait état d'une répression « abusive » par les gardes-chasses.

Les conflits entre les populations au sujet des territoires de chasse

Du fait de leur grande mobilité et de la réduction des espaces accessibles, les Pygmées ont le plus souvent eu maille à partir avec la tribu Bebilis. Les Bebilis pratiquent la chasse à des fins commerciales, et refusent de reconnaître la légitimité des droits coutumiers des Pygmées sur des territoires momentanément abandonnés par les Pygmées. Bien que l'on n'ait pas noté d'incidents majeurs, en mai 2000, des querelles intempestives entre une famille Pygmée et une famille Bebilis dans le campement d'Otong Adjap ont abouti à la mise à feu, par des ecogards, du campement qui faisait l'objet du conflit, afin de les expulser de la réserve.

Les conflits liés à l'emploi des Bagyeli par les Bantous

La majorité des Pygmées connaissent les pistes forestières et localisent facilement le gibier. Les Bantous font donc appel à eux comme guides de chasse, ou alors ils les arment carrément pour chasser à leur place. De nombreux Pygmées sont donc victimes des gardes-chasses. On a rapporté plusieurs histoires similaires à celle de Nyamalande, où une pirogue de Bagyeli servant à la traversée pour aller sur l'île de Dipikar a été

Henri Nleme (à droite), avec sa famille et des amis, près du Parc national de Campo Ma'an



Photo: John Nelson

détruite en avril 2001 par le chef de poste forestier d'Ebianemeyong, qui reconnaît lui-même les faits.

Les Pygmées subissent cette situation du fait des inégalités qui existent entre eux et leurs voisins Bantous.

Aujourd'hui, la gestion de l'UTO se fait suivant un Plan de zonage établi depuis le 6 janvier 2000, date officielle de transformation de l'ancienne Réserve de Campo en Parc national. Les différentes zones sont présentées ci-dessous.

5 Les diverses zones de l'UTO : leur utilisation et leur rapport avec les nouveaux modèles de conservation

Depuis 1932, l'ancienne Réserve de Campo, devenue aujourd'hui l'UTO, était constituée d'un seul bloc, mais aujourd'hui l'UTO Campo Ma'an est subdivisée en trois espaces destinés à différents usages, à savoir :

- 1 le Parc national, où l'accès aux ressources, même pour la subsistance, est strictement interdit ;
- 2 les Unités forestières d'aménagement, où l'accès aux ressources est contrôlé et réglementé suivant le décret 95/531 fixant le régime des forêts au Cameroun ;
- 3 la zone industrielle, exploitée par SOCAPALM (Société camerounaise de palmeraies) et par HEVECAM (Société des Hévéas du Cameroun).

Selon le chef de poste forestier d'Ebianemeyong, chaque famille a droit à 5 km² dans les UFA, mais cela n'apparaît pas dans le Plan de zonage. Il convient néanmoins de préciser que le seul texte qui mentionne les droits de propriété des populations est l'article 27 du décret 95/531/PM du 23 août 1995, qui vise la foresterie communautaire. Cette loi ne précise cependant pas si ce droit est aussi applicable dans les zones protégées, comme le PNCM. En effet, ces zones n'ont pas été affectées aux groupes concernés, bien que le nouveau modèle de conservation soit compatible avec la technique des cartes confectionnées par les communautés. Cette technique pourrait permettre d'identifier les zones en question. Par exemple, en Indonésie, le WWF a constaté que cette méthode facilitait très efficacement l'organisation des terroirs à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées, et elle a ainsi aidé à résoudre divers problèmes, notamment ceux liés à la participation des communautés au programme de conservation.

Le projet FEM Biodiversité Campo Ma'an a donc été mis à exécution sans études d'impact préliminaires, or de telles études sont des conditions préalables de tout projet de conservation. Ces évaluations permettent au moins de recueillir l'avis des populations locales touchées par le projet. Dans le cas de Campo, les procédures requises n'ont pas été suivies avant la transformation de la réserve en parc national. Des études préliminaires, guidées par un strict respect du nouveau modèle de conservation, auraient pu faciliter la conception du plan de gestion pour la zone.

En comparant la situation à Campo aux nouveaux modèles de conservation et en étudiant les contrastes avec ces modèles, on fait ressortir les points suivants :

La participation des peuples autochtones aux projets de conservation

Les peuples autochtones, tels que définis par l'OIT dans sa Convention 169, sont dans le cas de Campo des Pygmées Bagyeli. L'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature) comme le WWF reconnaissent à ces peuples des aptitudes à la conservation, grâce à leur longue existence passée en association avec la nature. Toutefois, les Bagyeli de Campo n'avaient aucune idée de ce qui se passait quand le parc a été créé ; on leur a simplement dit que la chasse était désormais interdite, et qu'il fallait protéger les animaux, sans faire participer les Bagyeli aux plans de quelque manière que ce soit ni leur expliquer les raisons ni les motivations de cette soudaine privation de liberté. En effet, les Bagyeli n'ont participé au développement d'aucun plan de gestion pour les différentes zones protégées. Or cela constitue une violation grave de l'article 7 de la Convention N° 169 de l'OIT, qui reconnaît le droit des peuples autochtones à prendre des décisions sur des questions comme les technologies et les systèmes de gestion à utiliser sur leurs terres. En somme, que ce soit à Nyamalande ou à Bibabimvoto, les Bagyeli n'ont pas donné leur avis sur l'établissement de l'UTO :

Nous ne savons pas ce que c'est que la réserve, on ne nous l'a pas dit, on ne nous a pas demandé notre avis. (Loungue Joseph de Lolabé 3)

Pour ce qui est de la cogestion des zones protégées, c'est le MINEF, avec les chefs de postes forestiers et les ecogards, qui fait le travail. Les Bagyeli sont plutôt souvent persécutés par le MINEF, comme ce fut le cas en décembre 1998, quand le sanglier d'un Bagyeli de Nyamalande vivant à Lolabé 3 à l'époque a été confisqué par des gardes-chasses. Quand le Bagyeli s'est plaint au chef du village, les accusés l'ont entraîné dans une buvette pour lui donner un peu de sous et de l'alcool et lui faire ainsi oublier ses déboires. Le WWF et l'IUCN reconnaissent que les autochtones ont souvent contribué et participé efficacement à la protection d'écosystèmes complexes. Mais les gestionnaires du Parc de Campo ne reconnaissent pas ces aptitudes des peuples autochtones à la protection et à la gestion durable des ressources naturelles. Ils ne font donc pas participer les Bagyeli à la prise des décisions, pour un projet qui va affecter leur vie et celle des générations futures de leurs communautés.

Les lois et leur application

La loi 78/23 et les décrets 95/466 PM du 20 juillet 1995 (fixant les modalités d'application du régime des forêts) et 95/531 PM du 23 août 1995 (définissant les réserves écologiques intégrées, les réserves de faune, les parcs nationaux et les forêts de production), stipulent les différentes règles qui interdisent ou réglementent les habitats et la collecte des ressources naturelles dans les forêts, même pour la subsistance. Mais les articles 14 et 15 (1) de la Convention N° 169 de l'OIT reconnaissent le droit des autochtones à la possession des terres et terroirs qu'ils ont occupés et exploités traditionnellement, de même que le droit à la gestion et à l'exploitation des ressources s'y trouvant. L'île de Dipikar, aujourd'hui gardée par l'armée camerounaise, est un cas typique de violation de cette Convention, et même des droits de l'homme. En somme, ce

projet va modifier la culture des peuples Bagyeli, qui vont être désormais contraints de se sédentariser et de faire face au manque de viande – ils en sont tous conscients – à cause des restrictions imposées à leur chasse. Ces restrictions ne tiennent pas compte du fait que quand les Pygmées possèdent de vastes territoires de chasse bien définis, ils ne dépassent pas les limites de ces territoires. (Biesbrouck, 1999).

L'article 23 de la loi fixant le régime des forêts et de la faune stipule que les forêts permanentes devraient inclure « l'établissement, basé sur des objectifs et sur un plan arrêté au préalable ... et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique ou social ». Toutefois, à Campo, les peuples autochtones se sont vus privés de leurs droits sans études d'impact préalables. Cette situation a entraîné des effets sociaux indésirables, comme les nombreux conflits qui opposent les Bebilis aux Bagyeli pour le partage des territoires de chasse.

Les droits aux ressources communautaires

Comme il est mentionné plus haut, le chef de poste forestier d'Ebianemeyong affirme que chaque famille a droit à 5 km² de terres, mais qu'à ce jour, aucun papier officiel ne prouve l'existence d'une telle disposition. Cependant, la loi de 1994 et le décret d'application de 1995 fixent les modalités d'attribution de forêts communautaires. L'article 28 (3) stipule que les entités juridiques habilitées à soumettre un dossier pour la création d'une forêt communautaire sont : les associations, les coopératives, les groupements d'initiatives communes, et les groupements d'intérêt économique, et qu'aucune entité ne peut prétendre à plus de 5 000 ha. La procédure d'établissement des forêts communautaires est très lourde, et, en outre, il est impossible de la mettre en œuvre dans des terres situées dans une zone protégée (communication personnelle, Pierre Lontchui, MINEF). Au lieu de bénéficier d'un accès ininterrompu aux ressources dont ils dépendent, les Bagyeli ont été contraints de quitter le parc, comme à Nsbito, où « on a demandé » à une famille Bagyeli de quitter son village, car celui-ci se trouvait dans le parc. Or il s'agit d'une infraction directe à la Convention N° 169 de l'OIT, qui reconnaît le droit des peuples autochtones à ne pas être expulsés des territoires qu'ils occupent. En plus, selon la loi camerounaise, l'habitat est autorisé dans les parcs nationaux .

L'article 10(c)

L'article 10(c) de la Convention sur la diversité biologique oblige les États à protéger et à encourager, dans toute la mesure du possible, l'usage coutumier des ressources biologiques, en accord avec les pratiques traditionnelles et culturelles qui sont compatibles avec la conservation ou avec une utilisation durable. Les méthodes de chasse des Pygmées sont parfaitement compatibles avec toutes ces conditions, mais fort est de constater que la discrimination exercée par les pouvoirs publics accorde plutôt des concessions aux sociétés forestières, sans aucun respect pour les normes reconnues en matière de gestion des zones protégées, qui interdisent formellement l'exploitation industrielle. Les Bagyeli se retrouvent donc dans une situation où leurs droits élémentaires ne sont pas pris en compte, notamment leur droit à l'autodétermination. Ils soutiennent en effet qu'on ne les a pas consultés pour la mise en œuvre du projet UTO Campo Ma'an, et la majorité ne savent même pas pourquoi on leur interdit la chasse.

Citons à titre d'exemple le rapport du projet de conservation de la biodiversité de Tropenbos International/Campo Ma'an, « Présentation aux populations des résultats de l'étude de la chasse villageoise » ; l'étude a été réalisée entre les 22 et 26 janvier 2001. Bien que les villages en question aient été, pour la plupart, habités par des Pygmées, le rapport ne fait pas cas de la situation particulière des Bagyeli, en tant que peuple autochtone ayant une culture différente, des traditions différentes et aussi un mode de pensée différent. L'étude en elle-même ne visait pas à recueillir les avis des populations sur le projet ; celles-ci étaient plutôt considérées comme des sujets d'étude.

6 Les aspirations des Bagyeli par rapport au projet

Les Bagyeli souhaitent faire de la chasse partout dans la réserve car selon eux, s'ils chassent dans une seule zone, le gibier va se faire rare, en outre la collecte des plantes médicinales devient difficile dès lors que l'accès dans certaines zones est interdit.

- En outre, les Bagyeli demandent le retrait systématique des armes à feu dans les zones de conservation, car ils estiment qu'il y a trop d'armes en circulation. D'après eux, « Ce sont les armes à feu qui tuent tout genre de gibier », et « Quand on demande que les animaux ne meurent plus, pourquoi fabriquer encore des armes à feu et des câbles ? Nous, les Bagyeli, n'avons pas fabriqué d'armes à feu » (Mana Jean, de Nyamalande). En effet, les Pygmées ne chassent pas à l'arme à feu – ils n'ont même pas les moyens de s'en procurer –, donc ils ne représentent pas un danger majeur pour la faune.
- Les Bagyeli souhaitent voir une division du travail entre les communautés, de manière à ce que la chasse leur soit réservée : « La tradition veut que ce soient les Pygmées qui fournissent la viande à ceux du village. Mais maintenant, ils font la chasse plus que nous ... Le gouvernement devrait dire au villageois de ne plus pénétrer dans les forêts. » (Nkonlende de Bissiwiliga). En d'autres termes : l'agriculture pour les Bantous sédentaires, et la chasse pour les Pygmées nomades.
- Un autre aspect concerne la répression contre les grands chasseurs : « Les Bebilis tuent plus de gibier que nous les Pygmées. Ils peuvent tuer chacun jusqu'à 40 porcs-épics. » (Mana Jean de Nyamalande). Tous les Pygmées interrogés reconnaissent ce fait, et souhaitent que l'administration examine cette situation, au lieu de persécuter les Bagyeli qui, eux, ne chassent que pour leur subsistance. D'autres, par contre, réclament des compensations et des emplois pour les générations futures, car s'ils doivent abandonner la chasse, ils devront trouver d'autres moyens de survivre et de se procurer de la viande (Nsbito).

Pour tout dire, les Bagyeli souhaitent avoir plus de liberté de mouvement, car selon eux et comme le reconnaît le WWF, leurs actions ne causent pas à proprement parler des effets dommageables sur l'environnement, sur l'équilibre de la nature ou sur le maintien de la biodiversité. Les Bagyeli veulent avoir voix au chapitre pour la gestion de cette réserve qui se trouve sur leur territoire.



Photo : John Nelson

Un campement abandonné à la lisière du Parc national de Campo Ma'an

7 Résultats du projet à long terme

Au stade actuel du projet, aucun changement majeur dans la structure de l'UTO n'est encore visible, mais la version écrite du plan contient des modifications, et à long terme, les impacts du projet sur les Bagyeli pourraient inclure :

- La perte de leur liberté. En effet, les Bagyeli ne pourront plus se déplacer comme ils le souhaiteraient.
- La perte de leur identité culturelle. Les Bagyeli seront contraints, contre leur volonté, de devenir des agriculteurs sédentaires, au lieu de rester des chasseurs-cueilleurs.
- La perte de leurs savoirs – leurs connaissances sur la forêt – qu'ils se sont transmises de génération en génération.
- La perte de la diversité culturelle. Or la diversité culturelle est un élément clé des nouveaux modèles de conservation mis en exergue par le WWF et l'IUCN.
- La perte de l'aspect « nature sauvage » de la région. La création du Parc national et la construction d'hôtels, comme il est prévu dans le plan d'aménagement provisoire, ainsi que les activités qui s'y dérouleront, auront des impacts inconnus sur la région.

- Problèmes fonciers. À long terme, de nombreux problèmes fonciers apparaîtront probablement, comme à Nazareth où, en 1996, les Bagyeli ont abandonné leur terroir pour se rendre à Ayamiken, en Guinée équatoriale.
- Autres conflits. Le risque de conflits entre les chasseurs venant d'ailleurs et les Bagyeli, et aussi entre les Bagyeli et les gardes-chasses, suggère que les conflits existant déjà à l'état latent seront aggravés par le parc.

8 Les leçons de cette étude de cas

Au terme de cette étude, il apparaît que les projets de conservation font pour la plupart l'objet d'une réflexion intense et, comme le souligne Jeffrey Sayer de l'UICN :

La protection légale est rarement suffisante pour garantir de façon continue l'intégrité des zones de conservation. La population locale, souvent pour de bonnes raisons, voit fréquemment les parcs comme des restrictions à ses droits, imposées par le gouvernement. Les patrouilles de gardes, la démarcation des limites et les facilités procurées aux touristes ne la dissuaderont donc pas d'empiéter sur ses terrains de culture. Le braconnage et la cueillette illégale seront difficiles à contrôler, car des lois qui sont mal vécues par la majorité de la population ne sont pas faciles à faire respecter ; dans ces situations, les zones protégées perdent leur soutien populaire et leur crédibilité, et leur état se dégrade rapidement. (1991:1)

Dans le cas de Campo, les Bagyeli considèrent la création de l'UTO comme une privation de liberté, car ils revendiquent encore le droit de chasser partout dans la zone qui jadis était la leur. Leur désir actuel de participer aux activités de conservation tient plus du désir de rester en possession de leur environnement (Bikulbia, dans une interview télévisée, avril 2001). Les Pygmées connaissent très bien la forêt et ils peuvent se déplacer comme ils veulent ; leur absence actuelle d'adhésion à ce projet de conservation est due au fait qu'il n'existe aucun lien entre ce projet, auquel ils ne participent pas, et leurs problèmes. C'est ce constat qui a amené Adams et McShane, du WWF, à conclure que :

Les parcs et autres zones protégées seront finalement dépassés par les besoins en terres des gens, sauf si les parcs répondent aux besoins de la population locale, ou du moins s'ils ne vont pas complètement à l'encontre de ces besoins. (Colchester, 1995).

En effet, la difficile équation du PNCM sera de concilier les besoins de chasse des Pygmées et la conservation des espèces pour le tourisme et la recherche. Pour tout dire, l'idéal serait peut-être que les Bagyeli assurent eux-même la conservation, de leur propre manière. Après tout, leur participation aux activités de conservation contribuerait à résoudre les problèmes quotidiens de ces chasseurs pauvres qui vivent au contact des animaux sauvages, sans quoi ces animaux disparaîtraient.

Il semble donc évident que l'avenir de projets comme Campo Ma'an dépend beaucoup du degré d'implication des différentes parties prenantes, en particulier des populations qui vivent depuis longtemps dans la zone de création du parc. Par exemple, la réserve forestière de Metchewo, dans le Haut Nkam, dans l'ouest du Cameroun, a aujourd'hui pratiquement disparu à cause de la pression démographique des populations à la recherche de terres pour leur subsistance. Tout ceci car lors de la création de cette réserve, l'administration coloniale n'a pas pris en compte les intérêts des populations riveraines.

Vouloir constamment imposer sa vision du monde à autrui a toujours abouti à de longues discussions, et parfois à l'usage de la violence. C'est dans ce contexte que Jacques Ngoun, un Pygmée Bagyeli de Bipindi, confiait à Thérèse Harthaway dans un entretien (2001) :

Nous sommes obligés de changer à cause de l'évolution du monde.

En fait, il s'agit d'une évolution souhaitée, voulue et pensée par les Occidentaux, et les semblables de Jacques n'y ont pas voix au chapitre. Les Pygmées ne peuvent que subir les changements, et sont obligés de s'en accommoder, en perdant ainsi une grande partie de leur patrimoine culturel, comme le souligne Jutta Schmidt dans son rapport préliminaire intitulé « Influence des acteurs externes sur les Baka dans la région de Lobéké » :

La perte des connaissances sur la forêt est inévitable, parce qu'elle est liée à la sédentarisation progressive.

Par exemple, les jeunes Bagyeli de Boussiwilaga affirment tout ignorer de la technique de fabrication traditionnelle des filets de chasse avec l'*essale*, ou même des territoires. C'est le cas à Campo aujourd'hui.

Pourtant, l'expression de la volonté des populations locales est nécessaire pour la mise en œuvre de projets de conservation dont le succès dépend en partie du respect des règles par les populations locales. Les règles très sévères poussent les populations à adopter des techniques plus futées pour les contourner, et c'est pourquoi Mana Jean, de Nyamalande, demande :

Pourquoi fabriquer des armes à feu alors qu'on demande que les animaux ne meurent plus ?

Ce sont la difficulté de la chasse et la rareté des animaux qui vont pousser les Pygmées à utiliser des armes à feu pour tuer du gibier.

L'autre leçon que l'on peut tirer du cas de Campo est que les intérêts internationaux l'emportent sur les intérêts nationaux. En effet, les raisons et les motivations pour la création du PNCM sont d'ordre international, et n'ont rien à voir avec les conditions d'existence des communautés de la région qui, pourtant, ont elles aussi beaucoup à apporter dans la construction de ce vaste chantier qu'est le monde de demain. Les Bagyeli pensent eux aussi à l'avenir de leur progéniture et à celui de leur communauté

tout entière ; celle-ci a des contraintes qui ne sont pas forcément partagées par le reste du monde. En effet, « Ils sont Pygmées et resteraient Pygmées », comme dit la chanson. Malheureusement, la réalisation de ce désir ne relève pas de leur seule compétence – et c'est là le drame.

Au terme de ce rapport, il apparaît qu'au stade actuel de la mise sur pied de l'UTO de Campo, et notamment du PNCM, il faut réfléchir à la participation des populations, et notamment des Bagyeli qui vivent principalement de la chasse. En effet, à ce jour, ils restent des objets, soit pour l'étude des comportements de chasse, soit comme guides durant l'établissement du parc. Durant ce processus, de plus en plus de défenseurs de l'environnement et même la communauté internationale, via des organisations comme l'OIT, l'UNESCO et même les Nations Unies, ont commencé à reconnaître certains droits inaliénables aux peuples autochtones, notamment le droit à l'autodétermination. Il est donc regrettable qu'au stade actuel du projet, des conditions préalables comme la prise en compte des intérêts et désirs de ces populations ne soient pas à l'ordre du jour.

Projet mis à part, c'est l'ensemble du système de valeurs qu'il faut reconsidérer. En effet, les chasseurs-cueilleurs sont victimes de discrimination tant au niveau national qu'au niveau international. Leur mode de production n'est pas reconnu : on accorde plus d'importance aux agriculteurs. Par exemple, l'article 27 de la loi 94/01 précise que « Le classement d'une forêt ne peut intervenir qu'après dédommagement des personnes ayant réalisé des investissements sur le terrain concerné ... ». Le plus souvent, ce sont des exploitations agricoles qui perçoivent les dédommagements, comme on l'a vu avec le Plan de dédommagement du projet de pipeline Tchad-Cameroun, et même dans ce cas, les chasseurs-cueilleurs sont le plus souvent frustrés de leur droit, malgré leur « investissement » de temps et d'énergie dans les terrains boisés dont ils dépendent.

Au terme de cette analyse, il apparaît que le projet UTO Campo Ma'an, à son stade actuel de développement, a largement manqué de remplir les conditions requises, en d'autres termes :

- Pas de prise en compte des désirs, intérêts et droits des populations riveraines, notamment les Bagyeli.
- Pas de suivi de procédures adéquates pour la création de forêts permanentes, dont le PNCM fait partie.
- Échec au plan éthique, en ce sens que le projet fait partie de la compensation du pipeline – elle-même censée participer à la lutte contre la pauvreté au Cameroun.

Mais le fait que le plan d'aménagement soit encore provisoire donne des lueurs d'espoir aux Bagyeli, qui peuvent maintenant espérer que leurs droits et intérêts seront pris en compte dans le plan d'aménagement final du projet de l'UTO Campo Ma'an.

Acronymes

COTCO	<i>Cameroon Oil Transportation Company</i>
DGIS	Direction générale de la coopération internationale
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
OIT	Organisation internationale du travail
PMA	<i>Park Management Adviser</i>
PNCM	Parc national de Campo Ma'an
SNV	Organisation néerlandaise de développement
UFA	Unité forestière d'aménagement
UICN	Union mondiale pour la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZPI	Zone de protection intégrale

Références bibliographiques

Alcorn, Janis B. 2000. « *Borders, Rules and Governance: Mapping to Catalyse Changes in Policy and Management* », Gatekeeper Series No. SA91, IIED, Londres.

Biesbrouck, Karen. 1999. « *Agriculture among Equatorial African hunter-gatherers and the process of sedentarization: the case of the Bagyeli in Cameroon* », K Biesbrouck, S Elders et G Rossel (éds.) « *Central African hunter-gatherers in a multidisciplinary perspective* », CNWS, Leiden.

Colchester, M. 1995. « *Nature sauvage, nature sauvée ? Peuples indigènes, zones protégées et conservation de la biodiversité* », Discussion paper 55. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, World Rainforest Movement et Fonds mondial pour la nature.

Elwood, Donny. 1997. « *Pygmée* », chanson de l'album « *Négro et beau* », Night & Day.

Organisation internationale du travail (OIT). 1989. Convention N° 169.

UICN. « *Déclaration de principes de l'UICN sur les autochtones et les zones de conservation* ».

Kenrick, Justin et Jerome Lewis. 2001. « *Discrimination against the Forest Peoples (Pygmies) of Central Africa* » dans *Racism Against Indigenous People*, 312-35, IWGIA, Copenhague.

MINEF 1994. Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 fixant le régime des forêts, de la faune, de la flore et de la pêche (Cellule de communication du Ministère de l'Environnement et des Forêts).

Mveng, Engelbert. 1984. « *Histoire du Cameroun* », Tome premier, Edition CEPER, Douala.

Ngandjui, Germain. 1999. « *Projet de stratégie pour la conservation de la biodiversité du site FEM CAMPO-MA'AN* », mars 1999.

- Ngandjui, Germain. 2001. « Étude de la chasse villageoise en vue de sa gestion durable en collaboration avec les populations résidentes : cas de l'UTO Campo Ma'an, sud-ouest du Cameroun », Séminaire FAO/IUCN/TRAFFIC, 17-20 septembre 2002, Yaoundé.
- Ngandjui, Germain, N D Anye, L M Chuenu, N M Eno and E S Okie. 2001. « Rapport préliminaire du plan d'aménagement du PNCM », Document de travail, m.s.
- République du Cameroun. 1995. Décret 95/466/ PM du 20 juillet 1995.
- République du Cameroun. 1995. Décret 95/531/PM du 23 août 1995.
- Sayer, Jeffrey. 1991. « *Rainforest buffer zones: guidelines for protected area managers* » IUCN – L'Union mondiale pour la nature, Programme de conservation de la forêt [*Forest Conservation Programme*], Gland, Suisse
- Schmidt, Jutta. 1998. « Influence des acteurs externes sur les Baka dans la région de LOBEKE », Étude de cas, MINEF/GTZ/PROFORNAT, Yokadouma.
- Thomas D W and J M Thomas. 1993. « *Botanical and Ecological Survey of the Campo Ma'an Area* », Rapport présenté au FEM de la Banque mondiale.
- WWF. 1994. « Déclaration de principes du WWF sur les peuples autochtones et les aires protégées », Gland, Suisse.

Discussion de l'étude de cas

Commentaires des représentants de la communauté sur cette étude de cas

Henri Nleme, représentant de la communauté bagyeli, raconta comment ces changements avaient eu un impact sur sa vie : « Je suis né à Lolabé 3, à Campo. J'ai quitté ce lieu lorsque j'étais très jeune, puis j'ai vécu à Campo. C'est là que j'ai appris à chasser ... Au début, nous mangions les fruits que nous avons cueillis ; nous n'avions pas encore appris à cultiver. Aujourd'hui, nous le faisons car on nous a fait partir de la forêt. Nous cultivons actuellement du manioc, des bananes et du macabo. Nous continuons à chasser mais nous n'en parlons à personne. Nous tuons parfois des animaux sauvages ; nous le faisons parce que nous avons des enfants à nourrir. Mais de nos jours, c'est difficile d'en trouver. Du temps de mon père, nous utilisions des chiens et des armes traditionnelles pour chasser. J'aime la forêt où je chasse ; je la connais parfaitement, comme ma poche. »

« Je ne sais comment faire pour nourrir mes enfants ; je suis habitué à compter sur la chasse pour ma survie. Je vais à la chasse, je laisse ma pirogue et lorsque je reviens, je m'aperçois que ma pirogue a été détruite. Avant j'avais un petit camp pour la chasse, mais il a été incendié. J'ai quitté ma mère pour aller construire une nouvelle hutte. Les gens ont détruit cette hutte. J'ai dû aller de l'autre côté pour chasser, même si c'est interdit, je n'ai pas le choix. »

« Lorsque l'on a créé le parc on ne nous a pas informés, on ne nous a jamais rien demandé. Nous avons seulement vu des pistes dans la forêt et on nous a dit de ne plus jamais y retourner. Alors comment va-t-on pouvoir survivre maintenant ? C'est grâce à la chasse que j'ai pu m'acheter des vêtements et envoyer mes enfants à l'école. S'ils nous empêchent de chasser, il faudrait qu'ils nous disent ce que l'on pourrait faire pour continuer à vivre de la forêt. »

« Savez-vous pourquoi il n'y a plus d'animaux dans la forêt ? Si vous le savez, dites-le-moi. Tout ce que je sais, moi, c'est que si les animaux s'enfuient de la forêt, c'est parce qu'il y a des gens qui coupent les arbres fruitiers dont ils dépendent pour se nourrir. Auparavant, il n'y avait qu'une seule route menant à Campo. Même moi je ne pouvais pas aller à Campo, il n'y avait que des forêts. Il y avait toutes sortes d'animaux, des éléphants, des gorilles et tant d'autres espèces. Maintenant que l'on a commencé à exploiter la forêt, tous les arbres ont été détruits - il y a beaucoup de bruit, il y en a qui chassent avec des armes à feu et les animaux ont disparu. Maintenant, ce n'est plus qu'un territoire désert. Ce sont ceux qui ont utilisé des fusils qui ont tué le plus d'animaux. Nous, nous ne nous servons que de filets, de chiens et de sagaies. Nyabisen est le seul endroit où l'on trouve encore des animaux. Sur l'autre rive du Ntem, on nous empêche de chasser. Si l'on est obligé de chasser autour des habitations, qu'est-ce qu'on peut attraper ? Je ne comprends pas pourquoi on nous dit d'arrêter de chasser ; comment est-ce qu'on va faire pour survivre ? »

Discussion du panel

Membres :	Jean Bourgeois	– Principal conseiller technique du projet Gamba/Gabon, WWF CARPO
	John Rubaramira	– Responsable de projet Batwa du MBIFCT
	Kalimba Zephyrin	– Directeur du CAURWA

Jean Bourgeois identifia des failles dans les processus de planification du parc mais il avait bon espoir qu'il y avait certainement des solutions : « Dans le document, il est dit que c'est le projet d'oléoduc qui a entraîné la création du Parc. La zone protégée a été établie trop vite. Ce n'est pas uniquement le donateur, c'est-à-dire le FEM, qui est fautif, mais également ceux qui travaillent sur le terrain et qui ont élaboré un projet de conservation présentant beaucoup de failles. Deux ONG y ont contribué : la fondation Tropenbos, qui est uniquement intéressée par la recherche, et la SNV qui est chargée de sensibiliser la population sur les questions environnementales. La SNV n'a pas fait face à ses responsabilités. Il n'y a pas eu de dialogue avec les peuples autochtones, à qui on a demandé de partir, et la chasse a été interdite sans les consulter. Nous sommes dans une situation paradoxale : d'un côté on autorise l'exploitation forestière, (une activité qui peut offrir des emplois aux autochtones) mais de l'autre on refuse aux Bagyeli l'accès aux forêts. La politique en matière de conservation a des objectifs clairs : on aurait dû indemniser le peuple ou lui donner des terres pour le dédommager ; on devrait mettre en place un projet d'écotourisme et proposer des formations agricoles. »

« Les peuples ont des traditions qui ne peuvent pas être changées aussi rapidement. En tant que membre d'une organisation de conservation de la nature, je ne vois pas de problème à autoriser aux Bagyeli l'entrée dans les parcs pour chasser en vue d'assurer leur subsistance, dans la mesure où tout est bien organisé. Henri nous a expliqué que les Pygmées sont payés par d'autres groupes ethniques pour aller chasser ; cette situation crée un manque de confiance. Il est tout à fait possible pour les peuples autochtones de communiquer avec le gouvernement et les écologistes, de manière à modifier les lois. Bien que la chasse soit aujourd'hui interdite, elle pourrait être autorisée dans le futur, à condition qu'elle soit contrôlée et organisée de manière adéquate, de façon à produire des résultats positifs. »

« Une des solutions possibles est de maintenir le dialogue et d'organiser des débats. Les peuples autochtones devraient sensibiliser les autres à l'existence de leurs droits et poursuivre la lutte pour défendre ceux-ci. Ils ont besoin d'une certaine autonomie. Ils n'ont pas de représentants issus des communautés. »

John Rubaramira évoqua une autre situation similaire dont il avait entendu parler : « Il s'agissait d'un autre projet de diversité biologique du FEM, à cause duquel on avait refusé aux peuples autochtones l'accès aux forêts sans leur offrir aucun dédommagement. » Il estimait que les principales difficultés dans l'étude de cas camerounaise étaient à la fois l'absence de participation de la population autochtone, et le manque de conscience de ce qu'ils pourraient apporter en participant. « Le rôle crucial des peuples autochtones dans la conservation de cette aire protégée n'est pas reconnu, et au lieu de cela, on les oblige à perdre leur identité culturelle en les forçant à adopter un mode de vie sédentaire. »

Il déclara qu'il estimait lui aussi que soit les zones de chasse, soit d'autres sources de nourriture devraient être disponibles, et il aborda en outre certains problèmes sous-jacents : « La

conservation de la nature est-elle bien notre objectif réel ? Ou bien ne sommes-nous pas en train de considérer uniquement les revenus et de délaisser les droits de l'homme? Si des revenus sont générés par l'utilisation de cette zone protégée, le peuple le plus touché doit en retirer des avantages, et dans le cas présent, ce sont les Bagyeli. La communauté locale, et notamment les Bagyeli, devrait participer dans le futur à l'établissement de tous les plans de gestion. »

Kalimba Zephyrin identifia des thèmes communs au niveau politique : « Beaucoup de ce que nos frères du Cameroun ont dit est similaire à ce qui se passe au Rwanda et en Ouganda. Je me demande combien de peuples sont ainsi méprisés. On dit que le rôle du gouvernement est de servir les intérêts du peuple ; ne considèrent-ils donc pas que les Batwa, les Bagyeli et les Baka font partie de la population ? C'est un peu comme si on traitait ces communautés Bagyeli comme des instruments, et non des populations qui ont leur mot à dire sur le développement de leur pays. » Il demanda en outre de quelle manière les ONG de défense des droits de l'homme et de protection de l'environnement identifiaient les personnes qu'il fallait consulter : « ... Commencent-ils par analyser la situation pour s'assurer qu'ils travaillent en collaboration avec tous les groupes sociaux, ou bien est-ce qu'ils ne collaborent qu'avec le gouvernement, lequel est parfois dominé par un seul groupe social ? » Il fit un parallèle entre les régimes de la période coloniale en Afrique et ceux de l'après-indépendance dans leur façon de traiter les Bagyeli : « Les Bagyeli, étant donné qu'ils vivaient dans la forêt, n'avaient aucune idée de ce qui se passait à l'extérieur. Les personnes éduquées qui étaient au pouvoir les ont abandonnés, ne leur ont pas appris quels étaient leurs droits démocratiques et en ont fait des instruments pour leurs intérêts propres ... Les Bagyeli sont en conflit avec leurs voisins Bantu ; cela constitue un problème sérieux et il faut trouver des solutions. »

En ce qui concerne l'impact sur l'environnement, il s'inquiétait du fait que les Bagyeli chassaient dorénavant avec des fusils au lieu d'utiliser leurs armes traditionnelles, et que le nombre d'animaux tués serait beaucoup plus élevé. Néanmoins, il revint sur le point évoqué par Jean Bourgeois selon lequel « ils ne coupent pas les arbres et ne détruisent pas l'environnement. Mais le gouvernement les chasse de la forêt de manière à ce que ce soit lui qui puisse l'exploiter et vendre le bois. Au Rwanda, en raison de l'absence de pluies, les arbres, les troupeaux de chèvres et de bovins ont été décimés et les récoltes profondément touchées. Dans les pays où il y a encore des forêts, on devrait arrêter de les détruire. »

Il souleva également la question de la malnutrition des peuples autochtones, encore aggravée par le manque de viande. Il recommanda que « des programmes spéciaux soient établis afin que toutes les parties soient sensibilisées sur ces questions et que les gouvernements comprennent quels sont les problèmes de ces peuples. »

Discussion des participants

La discussion s'est focalisé sur :

- 1 les responsabilités des bailleurs de fonds et des organisations de conservation,
- 2 les méthodes disponibles pour obliger les bailleurs de fonds à tenir leurs engagements,
- 3 l'identification de solutions en ce qui concerne le problème de l'accès aux forêts.

1 Responsabilités des bailleurs de fonds et des organisations de conservation

Germain Ngandjui, conseiller pour l'administration du parc, du *Tropenbos International/Campo Ma'an Biodiversity Conservation Project*, précisa quelle était la structure de l'administration du parc et le rôle joué par les organisations impliquées dans sa gestion : « Campo fait partie d'une unité de gestion couvrant 8 000 km², et le parc national représente seulement un quart de cette superficie. Toutes les zones d'exploitation forestière sont des zones de chasse potentielles pour les Bantou et les Bagyeli. »

Il indiqua que la fondation *Tropenbos* était en activité depuis environ trois ans et conduisait principalement des recherches appliquées dans le domaine de l'utilisation des terres. « Nous essayons de déterminer si la pression exercée sur les ressources naturelles, en particulier la faune, peut être viable. La flore n'est pas véritablement menacée. » Il confirma que « Ce projet a pour but de permettre l'exploitation durable au sein de la forêt. »

Il répondit à la question posée par Kalimba Zephyrin en précisant que « Le MINEF est chargé de la gestion de la biodiversité. Ils ont véritablement consulté les populations de la région. Il est possible que les Bagyeli ne l'aient pas été à cause de leur mobilité. La communication n'a pas été très bonne entre eux. »

« Campo a été officiellement créé en janvier 2000, il y a donc approximativement un an et demi. » Répondant aux demandes d'une collaboration avec les Bagyeli, il admit que « Le plan de gestion est en cours d'élaboration ; il ne peut être viable qu'avec la participation de toute la population : les Bantu et les Bagyeli. Nous avons contacté des organisations pour leur demander d'analyser ces questions, et notamment les questions concernant les peuples autochtones. Nous estimons que la conservation de la nature doit inclure l'utilisation durable ; la population fait partie de l'écosystème, et il faut par conséquent la faire participer. »

Jackson Mutebi, responsable du projet de CARE en Ouganda : *Development through Conservation Project*, demanda si, lors de la préparation de l'étude de cas, les ONG environnementales avaient été contactées pour qu'elles puissent apporter leur contribution. Il jugeait également que les problèmes étaient de nature opérationnelle plutôt que stratégique : « Les ONG environnementales choisissent des régions où il y a des problèmes de conservation et de développement. En Ouganda, ainsi qu'au Cameroun probablement, nous avons eu des problèmes opérationnels car nous n'arrivions pas à communiquer avec certaines parties des communautés, soit parce que nous ne possédions pas l'expertise nécessaire pour le faire, ou soit parce que les communautés n'avaient pas les moyens de contacter les ONG. » Il demanda à la conférence de l'aider à résoudre ce problème opérationnel.

Il nota en outre que « l'on a beaucoup insisté sur les pratiques traditionnelles des peuples autochtones du Cameroun ... Sommes-nous en train de dire que les Baka n'ont pas accès à la technologie moderne, qu'ils ne vont pas utiliser de fusils alors qu'ils sont plus efficaces ? Quelles mesures devons-nous prendre pour permettre aux Baka de chasser, mais de manière durable ? Ils ne vont pas procéder comme ils le faisaient autrefois. »

2 Méthodes disponibles pour obliger les bailleurs de fonds à respecter leurs engagements

A la suite des commentaires de Jean Bourgeois, Marcus Colchester, directeur du FPP, évoqua « les responsabilités des organisations externes. Comme [Jean Bourgeois] l'a mentionné, cette aire protégée a été établie en relation avec le projet d'oléoduc financé par la Banque mondiale, qui va avoir également un impact sur les Bagyeli. La politique de la Banque mondiale relative aux peuples autochtones demande leur participation effective, la reconnaissance de leurs droits fonciers, et le renforcement des capacités afin d'accroître l'aptitude du gouvernement à travailler en collaboration avec eux. Tous ces processus doivent être intégrés à la préparation d'un plan pour les populations autochtones. Beaucoup d'entre nous étions opposés à la mise en œuvre de ce projet d'oléoduc sans que ce plan ait été établi au préalable. La Banque mondiale était tout à fait consciente de la nécessité de tenir compte des intérêts des Bagyeli. Aujourd'hui, nous apprenons qu'un organisme affilié à la Banque, le FEM, n'a pas lui aussi respecté cette politique et a mis en œuvre un projet qui ne tient pas compte des droits des peuples autochtones. On ne peut pas dire qu'il s'agit d'un simple oubli ; il semble qu'il y ait un problème structurel au sein de la Banque. » Il recommanda aux Bagyeli de commencer à planifier la façon dont ils présenteront leur plainte à la Banque.

Margareth Kaisoe, représentante de la communauté Massaï/co-animatrice du Ngorongoro, se félicita de cette analyse. Elle approuva également les commentaires de Kalimba Zephyrin : « J'estime qu'une législation nationale devrait prendre en compte les intérêts de tous les citoyens, et nous permettre de lutter pour défendre les droits définis par ces lois. » Elle ajouta également : « Nous devrions forcer le gouvernement à nous donner les mêmes droits qu'aux autres. »

3 Solutions au problème de l'accès aux forêts

Jackson Mutebi identifia un autre problème auquel il fallait se confronter dans la recherche d'une solution : « Henri a affirmé que le nombre d'animaux avait diminué. Les agriculteurs disent d'autre part qu'ils manquent de terres. On a donc deux groupes qui s'opposent sur la question de la terre. Quelles sont les mesures concrètes que nous pouvons recommander pour résoudre ce conflit ? »

Benjamin Mugabuku Meye, chef du volet sensibilisation du Parc national des volcans, répondit aux inquiétudes exprimées par Kalimba Zephyrin sur le changement d'habitudes alimentaires : « ... S'ils n'ont pas assez de nourriture, il faut que le gouvernement et les ONG étudient comment leur en procurer des quantités suffisantes, afin qu'ils n'aient pas à modifier leurs habitudes alimentaires. Si les Pygmées sont habitués à manger des fruits, pourquoi ne pas les aider à planter des arbres fruitiers, c'est-à-dire à pratiquer ce que l'on appelle la domestication des ressources naturelles. A Nyungwe, les gens ont planté des arbres qui étaient auparavant à l'état sauvage. Dans le Parc des volcans par exemple, ce ne sont pas uniquement les peuples autochtones qui sont touchés par ce problème. Les gens utilisent des bambous pour fabriquer des paniers. Si on les empêche de couper les bambous, ils n'auront aucune autre source de revenus ; on peut toutefois les aider à planter des bambous dans les villages. »

Margareth Kaisoe n'était pas d'accord sur le principe même : « Je ne pense pas que mon frère soit conscient de ce qu'il nous faut. Nous avons besoin de notre terre ancestrale. Vivre dans un pays étranger est difficile, et cela entraîne des souffrances. En tant que tanzanienne, si je suis obligée d'aller au Rwanda pour que l'on me donne tout ce qui m'est nécessaire, je ne serai pas aussi heureuse que si je peux rester en Tanzanie avec mes frères et sœurs, car tous les jours on me

traitera d'immigrante. C'est pour cette raison que tous les peuples autochtones cherchent à regagner la terre de leurs ancêtres. »

Clôture de la séance.